

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Présentation du séjour
Enfance-Jeunesse hiver
2023 et adoption des
tarifs**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-090

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 20 septembre 2022.

Date du séjour : du vendredi 24/02/2023 (soir) au samedi 05/03/2023 (matin)

Nombre d'enfants : 36 (24 enfants de 8 à 10 ans et 12 enfants de 11 à 17 ans)

Equipe d'encadrement : 4 (1 directeur et 3 animateurs)

Lieu du séjour : CHAMROUSSE, Le Belledonne

Mode de transport : autocar

Le coût des séjours est estimé comme suit :

Poste budgétaire	Montant
Prestation complète*	24 063€
Transport	4200€
Personnel	5 900€
Divers	200€
TOTAL	34 363€
Coût par enfant	954.53€

Ce tarif comprend* :

- Hébergement en pension complète du petit déjeuner du 25/02/2023 au dîner du 04/03/2023,
- Forfait pour remontées mécaniques sur le domaine des Chamrousse (6J),
- Location du matériel de ski (ski, chaussures, bâtons et casques),
- Un atelier « ski prudent » pris en charge par un pisteur pour la sensibilisation sur les risques liés à l'environnement montagnards,
- 2 heures de cours les après-midis pendant 5 jours consécutifs par des moniteurs de l'ESF avec passage de niveau + inscriptions de 3* en stage compétition,
- 1 séance de Patinoire,
- 1 randonnée « raquettes »,
- Taxes séjour.

La tarification :

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces séjours, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	HC
QF	compris entre 0 et 668,99€	compris entre 669€ et 968,99€	compris entre 969€ et 1293,99€	compris entre 1294€ et 1618,99€	compris entre 1619€ et 1943,99€	compris entre 1944 et 2268,99€	supérieur à 2269€	
Taux participation	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	100%
Prix par enfant	238,63 €	334,08 €	429,54 €	524,99 €	620,44 €	715,90 €	811,35 €	954,53 €

Une remise de 5% sera effectuée à partir du 2^{ème} enfant de la même famille (phratrie).

Le paiement peut s'effectuer en 1 ou 3 fois.

Le coût total du séjour est de 34 363 euros.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-090-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-090-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-090-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022